



REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE CONCILIATION ET CONTENTIEUSE DU 04 MARS 2026

PRESIDENT : MAIMOUNA IBRAHIM
JUGES CONSULAIRES : GERARD DELANNE
SAHABI YAGI
GREFFIERE : MAZIDA SIDI

N° RG DEMANDEUR(S) DEFENDEUR(S)

CONTENTIEUX (AFFAIRES DU JOUR)

RÉSULTATS

1 523/25 MR MAMAN SANI MR TAHIROU R au 10/04/26 pour les parties
DOUMA YEYA MOUNKAILA

2 015/26 MR HAMANI SOCIETE DE D au 31/03/26
AMADOU PROMOTION
ABDOULAYE MEDICALE (SPM)
SOCIETE AL 1 COMPAG
337/25 MANAR AIRLINES NIE NIGER

3 SA AIRLINES R AU 07/04/26 pour communication de la décision aux défendeurs et échanges d'écritures.
2 ETAT DU NIGER

4 501/25 MR OUMAROU LA BIA NIGER R au 07/04/26 pour transaction
MOUSSA
BOUKARI





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



5 380/25 SIDIKOU YAHAYA SPEN
IDRISSA ET
AUTRES

R au 01/04/26 pour transaction

6 027/26 DAME OUSMANE SOCIETE OLA
BOUREIMA ENERGY NIGER
FATOUMATA

LE TRIBUNAL

Le tribunal révoque l'ordonnance de clôture et renvoi devant le juge Illa Moumouni pour régularisation des échanges.

DELIBERE DU JOUR

SOCIETE MA
GLOBAL BOA NIGER

Le tribunal

Spc en matière commerciale et en premier ressort ;

En la forme

- Rejette l'exception d'incompétence soulevée par la BOA Niger comme étant mal fondée ;*
- Reçoit l'exception d'irrecevabilité soulevée par la BOA Niger ;*
- Déclare irrecevable l'action de la société MA GLOBAL pour non-respect du préalable de conciliation ;*
- La condamne aux dépens ;*

Avis d'appel : avise les parties qu'elles disposent chacune du délai de huit(08) jours à compter du prononcé du présent jugement pour interjeter appel devant la chambre commercialisée de la cour d'appel de Niamey soit par déclaration écrite ou verbale au greffe du tribunal de céans soit par exploit d'huissier.

Niamey, le 04 MARS 2023
LE GREFFIER EN CHEF

